

## La règle R4 de l'APSAD

*La règle R4 de l'APSAD définit des exigences de conception, d'installation et de maintenance qui permettent de s'assurer de la qualité des installations d'extincteurs portatifs et mobiles. La méthodologie proposée permet de déterminer le type, le nombre et les principes d'implantation des extincteurs portatifs et mobiles.*



Cette règle R4 a été élaborée par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages (APSAD).

L'APSAD est une association Loi 1901 qui réunit les sociétés d'assurance dommages opérant en France et l'Association Française des Assureurs Construction.



Elle intervient pour le compte de ses adhérents (assureurs) notamment en traitant des problèmes de prévention pour réduire la fréquence et l'importance des sinistres, ce qui l'a amené à élaborer, entre autres règles, la « Règle R4 » relative aux règles d'installation des extincteurs mobiles.

### Une règle EN 3 TEMPS R4, N4, Q4 pour optimiser la protection contre l'incendie du site

**R4** : C'est la règle elle-même. Elle définit en fonction des risques, le type et le nombre d'extincteurs à installer.

**N4** : C'est l'étude initiale du site. Suite à la visite sur site, l'organisme vérificateur réalise un dossier technique qui comprend le **certificat N4**, les plans d'implantation des extincteurs et les risques particuliers. Le dossier est remis au client qui garde ce dossier **et transmet un exemplaire du certificat N4 à son assureur.**

**Q4** : C'est le **certificat annuel** qui atteste, après vérification annuelle des extincteurs, que le site est toujours conforme à l'installation initiale.

L'application de ces recommandations permet de conclure un contrat d'assurance sans se voir appliquer **une pénalité sous la forme d'une majoration de la prime des contrats.**

Les assureurs exigent de solliciter des entreprises **qualifiées APSAD** pour couvrir leurs risques, faute de quoi ils opposent un refus d'assurer ou appliquent la majoration de prix sur la prime de base.

